



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du 6 avril 2021), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (12) : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Jean-Paul **Grenet**, et Marc **Rebourg**.

Excusés (3)... : madame Émilie **Bordenave** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**) et messieurs Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**) et Bernard **Navarro** (dont pouvoir est donné à monsieur Patrick **Favier**).

Ordre du jour :

► **Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).**

► **Délibérations n° 13 à 28-2021-03 :**

- 13-2021-03 - **Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine** : gestion de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) depuis 2014 – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 14-2021-03- **Attribution de compensation 2020** : approbation du montant définitif 2020 et du montant provisoire 2021 – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 15-2021-03 - **Mutualisation du numérique** : approbation de l'adhésion de la commune au bloc annexe A "Poste de travail collaboratif" – Rapporteur : Tony **Bordenave** ;
- 16-2021-03 - **Mutualisation du numérique** : approbation de l'adhésion de la commune au bloc annexe B "Gestion relations usagers" – Rapporteur : Tony **Bordenave** ;
- 17-2021-03 - **Syndicat mixte Pau-Béarn-Pyrénées Mobilités** : désignation des représentants de la commune au comité de pilotage du plan des déplacements urbains (PDU) – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 18-2021-03 - **Financement du plan "bibliothèques d'école"** : subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de Rontignon – Rapporteur : Brigitte **Del-Regno** ;
- 19-2021-03 - **Dissolution de l'association "comité officiel des fêtes de Rontignon"** : affectation du fonds restant – Rapporteur : Isabelle **Paillon** ;
- 20-2021-03 - **Fonctionnement** : principales caractéristiques des dépenses d'intérêt communal imputées à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" (annule et remplace la délibération n° 31-2020-04 du 26 mai 2020) – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 21-2021-03 - **Tarifs de la cantine scolaire** : modification des tarifs (annule et remplace la délibération n° 40-2018-07 du 24 juillet 2018) – Rapporteur : Brigitte **Del-Regno** ;
- 22-2021-03 - **Service civique** : mise en place du dispositif et demande d'agrément – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 23-2021-03 - **Personnel communal exerçant à temps non complet** : modalités de réalisation et de rémunération des heures complémentaires – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 24-2021-03 - **Régie cantine – garderie** : ajout de nouveaux services de règlement – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 25-2021-03 - **Voirie communale** : mise à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une section du "chemin des Bartots" (VC 25) – Rapporteur : Véronique **Hourcade-Médebielle** ;
- 26-2021-03 - **Vote du taux des taxes pour 2021** - Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 27-2021-03 - **Budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé"** : vote du budget primitif 2021 – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 28-2021-03 - **Budget de la commune** : vote du budget primitif 2021 – Rapporteur : Victor **Dudret**.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS
REÇUES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES (CGCT) OU EN EXÉCUTION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL.**

- **Service commun de voirie** : suite à la délibération n° 09-2021-02 du 22 février 2021, signature de l'avenant à la convention initiale portant désignation de la commune de Poey-de-Lescar coordonnateur mandataire du marché ;
- **Marché avec Labhya Midi Atlantique** : suite à la délibération n° 10-2021-02 du 22 février 2021, signature du marché modifié avec Labhya Midi-Atlantique pour le contrôle de l'eau du plancher chauffant de l'école maternelle.

DÉLIBÉRATIONS (16)

**DÉLIBÉRATION 13-2021-02 - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES (CAPBP).**

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a notifié à la commune le rapport de ses observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées (CAPP) des exercices 2014 à 2016 et de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) depuis l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente.

Cet examen des comptes a été réalisé du 25 mars 2019 au 24 novembre 2020, les observations retenues à titre définitif et les préconisations sur les modalités de gestion ayant été notifiées à la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) le 15 janvier 2021.

Au cours de la séance du 28 janvier 2021 du conseil communautaire, ce rapport a été présenté et mis au débat. Aussi, a-t-il été demandé aux maires des communes membres d'inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil.

Monsieur le maire, après avoir rappelé que ce rapport a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux le 9 avril 2021, en expose la synthèse, les recommandations émises par la chambre et enfin la réponse du président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire dans son exposé et en avoir largement débattu,

PREND ACTE *du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine.*

**DÉLIBÉRATION 14-2021-03 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION : APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF 2020 ET DU MONTANT
PROVISOIRE 2021.**

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire expose que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), dans sa délibération n° 18 du 17 décembre 2020 a fixé les montants de l'attribution de compensation définitive 2020 ainsi que les montants provisoires pour 2021. Il précise que cette délibération a été notifiée à la commune par lettre du 3 mars 2021.

Pour faire suite aux travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), réunie le 29 novembre 2019, les communes membres de l'agglomération ont approuvé le rapport, dans les conditions requises à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, présentant les modalités d'évaluation des charges dans le cadre :

- du transfert de la compétence "construction et entretien d'un refuge animalier" ;
- du transfert de la compétence "eaux pluviales urbaines" ;
- de la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;
- du transfert voirie commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2014.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "CONSTRUCTION ET ENTRETIEN D'UN REFUGE ANIMALIER"

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 novembre 2019 a adopté à l'unanimité l'évaluation sans retenue de charges relatives au transfert de la compétence "**Construction et entretien d'un refuge animalier**".

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a validé le constat d'absence de charges communales passées au titre de la compétence "**Refuge animalier**".

Ainsi, aucune correction des attributions de compensation communales ne sera mise en œuvre au titre de cette compétence.

REDÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 novembre 2019 a adopté à l'unanimité l'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence habitat relevant plus précisément des actions d'amélioration/renouvellement urbain sur l'habitat privé seul pour un montant global de **353 632,89 €** à retenir sur l'attribution de compensation de la ville de Pau. En effet cette charge concernait jusqu'alors la seule ville de Pau qui l'exerçait par le biais d'une concession d'aménagement

avec la société immobilière d'aménagement du Béarn (SIAB) et de conventions d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) avec des particuliers.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a validé la proposition de retenue annuelle sur attributions de compensation de la seule ville de Pau à hauteur de 50 % du coût du traité de concession, hors opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la période de référence 2010-2018 soit une retenue de **353 632,89 €** sur l'attribution de compensation de la ville de Pau.

Par ailleurs, ces charges étant essentiellement des charges d'investissement, il a été proposé de retenir ces charges dans un cadre dérogatoire sur une attribution de compensation d'investissement nouvellement créée.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "EAUX PLUVIALES URBAINES"

Compte tenu de l'impossibilité d'évaluer les charges selon la méthode de droit commun, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 novembre 2019 a évalué les charges relatives au transfert de la compétence "**eaux pluviales urbaines**" selon une méthode dérogatoire assise sur les principes suivants :

- prise en charge de 50% des charges d'exploitation (fonctionnement) par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et 50% par les communes au travers d'une retenue sur leurs attributions de compensation ;
- prise en charge des investissements par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Les modalités d'évaluation des montants à retenir sur les attributions de compensation communales respectives sont résumées dans la colonne diminution des attributions de compensation communales du tableau suivant :

Commune	Evaluation des coûts Scénario CNS1 ("ideal")			Evaluation des coûts Scénario Retenu ("X")			Financement CLECT 2019	
	Exploitation	Investissement	Total	Exploitation	Investissement	Total	Diminution des AC communales	Autofinancement CAPBP
Arbus	11 370 €	52 500 €	63 870 €	6 531 €	52 500 €	59 030 €	3 265 €	55 765 €
Aressy	11 100 €	27 093 €	38 193 €	5 592 €	27 093 €	32 684 €	2 796 €	29 888 €
Artigueloutan	6 402 €	10 923 €	17 326 €	3 706 €	10 923 €	14 629 €	1 853 €	12 776 €
Artiguelouve	13 003 €	62 249 €	75 252 €	7 743 €	62 249 €	69 992 €	3 872 €	66 121 €
Aubertin	1 248 €	4 080 €	5 328 €	888 €	4 080 €	4 968 €	444 €	4 524 €
Aussevielle	11 126 €	33 263 €	44 389 €	6 204 €	33 263 €	39 467 €	3 102 €	36 365 €
Beyrie-en-Béarn	2 526 €	15 334 €	17 860 €	1 501 €	15 334 €	16 835 €	751 €	16 085 €
Billère	69 570 €	142 734 €	212 304 €	58 296 €	142 734 €	201 030 €	29 148 €	171 882 €
Bizanos	38 052 €	104 348 €	142 400 €	28 430 €	104 348 €	132 778 €	14 215 €	118 563 €
Bosdarros	4 954 €	21 977 €	26 931 €	3 460 €	21 977 €	25 437 €	1 730 €	23 707 €
Bougarber	8 033 €	30 180 €	38 213 €	5 800 €	30 180 €	35 980 €	2 900 €	33 080 €
Denguin	18 793 €	28 185 €	46 978 €	9 046 €	28 185 €	37 230 €	4 523 €	32 707 €
Gan	44 861 €	156 657 €	201 518 €	35 215 €	156 657 €	191 872 €	17 607 €	174 264 €
Gelos	23 741 €	59 290 €	83 031 €	18 029 €	59 290 €	77 319 €	9 015 €	68 304 €
Idron	52 618 €	198 537 €	251 156 €	30 670 €	198 537 €	229 207 €	15 335 €	213 872 €
Jurançon	48 328 €	140 319 €	188 647 €	39 178 €	140 319 €	179 497 €	19 589 €	159 908 €
Laroin	8 127 €	37 439 €	45 566 €	4 716 €	37 439 €	42 155 €	2 358 €	39 797 €
Lée	12 269 €	48 202 €	60 470 €	7 379 €	48 202 €	55 580 €	3 689 €	51 891 €
Lescar	102 080 €	300 349 €	402 429 €	61 175 €	300 349 €	361 524 €	30 587 €	330 936 €
Lons	167 652 €	554 410 €	722 062 €	109 663 €	554 410 €	664 072 €	54 831 €	609 241 €
Mazères-Lezons	21 444 €	69 719 €	91 163 €	12 390 €	69 719 €	82 109 €	6 195 €	75 914 €
Meillon	5 155 €	8 051 €	13 206 €	2 838 €	8 051 €	10 889 €	1 419 €	9 470 €
Ousse	13 707 €	45 918 €	59 624 €	8 297 €	45 918 €	54 214 €	4 148 €	50 066 €
Pau	423 206 €	1 202 915 €	1 626 121 €	358 661 €	1 202 915 €	1 561 576 €	179 331 €	1 382 245 €
Poey-de-Lescar	19 468 €	73 398 €	92 866 €	11 390 €	73 398 €	84 788 €	5 695 €	79 093 €
Rontignon	10 798 €	26 253 €	37 051 €	5 583 €	26 253 €	31 836 €	2 791 €	29 044 €
Saint-Faust	1 387 €	5 041 €	6 428 €	948 €	5 041 €	5 988 €	474 €	5 514 €
Sendets	2 794 €	7 985 €	10 778 €	2 044 €	7 985 €	10 029 €	1 022 €	9 007 €
Siros	8 628 €	16 701 €	25 328 €	4 486 €	16 701 €	21 187 €	2 243 €	18 944 €
Uzein	10 012 €	31 027 €	41 039 €	7 959 €	31 027 €	38 986 €	3 980 €	35 006 €
Uzos	8 359 €	14 175 €	22 534 €	4 185 €	14 175 €	18 359 €	2 092 €	16 267 €
TOTAL	1 180 814 €	3 529 246 €	4 710 060 €	862 000 €	3 529 246 €	4 391 246 €	431 000 €	3 960 246 €

Concernant la commune de Gan, compte tenu de la réduction de son attribution de compensation de 15 000 € dans le cadre du transfert de la compétence "assainissement" intervenu en 2006, il convient de réduire d'autant son prélèvement sur attribution de compensation. Ainsi, le montant à retenir sur l'attribution de compensation de la commune de Gan est ramené à 2 607 €.

☐ TRANSFERT VOIRIE COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2014

Dans le cadre du transfert de la voirie communautaire évalué lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 janvier 2014 et approuvé par délibération n° 2 du conseil communautaire du 28 février 2014, des montants sont à retenir sur les attributions de compensation 2020 et 2021 des communes de la communauté d'agglomération historique. Une diminution progressive de l'attribution de compensation correspondant aux charges d'investissement évaluées à **43 600 €** par an avait été actée. Ce montant se répartit par commune comme présenté dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Conformément aux articles 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) et L5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été approuvé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.

Aussi, monsieur le maire indique-t-il qu'il convient désormais au conseil municipal d'approuver le montant définitif de l'attribution de compensation 2020 ainsi que celui provisoire pour 2021 (tableau joint en annexe).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général des impôts (CGI), notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) du 29 novembre 2019 ;

Vu la délibération n° 18 du 17 décembre 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP),

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir largement délibéré,

APPROUVE *le montant définitif de l'attribution de compensation 2020 soit 125 664 €,*

APPROUVE *le montant provisoire de l'attribution de compensation 2021 soit 125 664 €,*

PRÉCISE *que cette recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget.*

Vote de la délibération 14-2021-03 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DÉLIBÉRATION 15-2021-03 - MUTUALISATION DU NUMÉRIQUE : APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU BLOC ANNEXE A "POSTE DE TRAVAIL COLLABORATIF"

RAPPORTEUR : TONY BORDENAIVE.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des réflexions menées sur le territoire en vue de l'établissement du schéma de mutualisation des services conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la mutualisation du numérique avait été retenue comme une piste prioritaire par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

À la suite de la fusion de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées et des communautés de communes du Mieu-de-Béarn et de Gave et Coteaux, ce souhait d'une mise en place de la mutualisation du numérique a été confirmé par les communes membres.

La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées qui dispose d'une direction du numérique mutualisée avec la ville de Pau comprenant 55 agents à ce jour, détient de fait, en interne, les compétences humaines et techniques permettant d'apporter une assistance aux communes intéressées.

Dans cet objectif, la direction du numérique de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a réalisé une étude auprès de chacune des communes membres afin d'identifier les montants financiers engagés chaque année par ces dernières pour des dépenses liées au numérique.

Face à la grande hétérogénéité des moyens alloués et des ressources disponibles de chacune des communes membres, l'option de mutualisation répondant de manière la plus pertinente aux spécificités territoriales s'est avérée être un catalogue de services permettant à chaque commune d'adhérer au niveau de service souhaité et respectant ainsi la logique de mutualisation qui repose sur le principe du volontariat.

Aussi, par délibération n°27 du 28 février 2019, le conseil communautaire a-t-il approuvé la mise en place d'une mutualisation du numérique entre la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et les communes membres intéressées sous forme de catalogue de services qui mobiliserait, au plan juridique, plusieurs outils :

1/ La passation de conventions de gestion conformément à l'article L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) au terme duquel une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la communauté dont elle est membre.

Cette convention de gestion permettra ainsi la réalisation de certaines prestations relevant du numérique par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) pour les communes adhérentes à ce système, avec en l'espèce :

- un bloc de prestations de base confiées à la communauté par le biais d'une convention de gestion cadre,
- des blocs de prestations complémentaires confiées à la communauté au cas par cas, par le biais de conventions de gestion annexes.

2/ Des mises en commun de moyens selon les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour permettre des investissements par la communauté d'agglomération, à la demande des communes, au-delà des investissements prévus initialement dans le cadre des conventions de gestion.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, par sa délibération n° 52-2019-05 du 6 mai 2019, a approuvé l'adhésion de la commune à cette mutualisation du numérique qui se présente sous la forme d'un catalogue de services et autorisé le maire à signer la convention-cadre avec la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Tony **Bordenave**.

Monsieur Tony **Bordenave** informe que par délibération du 26 novembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la couche de service "**poste de travail collaboratif**" et fixé le tarif adhérent à **2,50 € par habitant et par an**.

Il précise qu'à la suite de l'adhésion de la commune au "bloc socle", la communauté en charge des activités du domaine numérique s'engage à mettre en œuvre un "**Bloc annexe A : poste de travail collaboratif**" s'inscrivant dans un esprit de collaboration interactive, équitable et transparente entre la commune de Rontignon et la communauté en portant une attention particulière à :

- garantir le maintien du niveau de service actuellement disponible et d'assurer le respect des engagements pris à la fois en termes d'équipement ou de plage horaire d'intervention ;
- veiller à la disponibilité, à la continuité de service et à la sécurité des postes de travail des utilisateurs.

Dans le cadre de cette gestion du numérique par la communauté pour le "**Bloc annexe A : poste de travail collaboratif**", cette dernière réaliserait pour la commune de Rontignon les missions et les activités suivantes :

- **la fourniture et le maintien en condition opérationnelle des postes de travail et de l'application de travail collaboratif selon une dotation spécifique¹,**
- **la prise en main de l'agent sur l'utilisation de son nouvel outil informatique,**
- **l'assistance au maintien en condition opérationnelle des applications métier².**

Le rapporteur précise que la fourniture de ces prestations par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) se fera moyennant un tarif de **2,50 € par habitant et par an**.

Monsieur **Bordenave** ayant conclu son exposé et après que toutes les réponses aient été apportées aux questions posées, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune à cette annexe au schéma mutualisation du numérique,

AUTORISE le maire à signer la convention de gestion avec la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Vote de la délibération 15-2021-03 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DÉLIBÉRATION 16-2021-03 - MUTUALISATION DU NUMÉRIQUE : APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU BLOC ANNEXE B "GESTION RELATIONS USAGERS".

RAPPORTEUR : TONY BORDENAVE.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des réflexions menées sur le territoire en vue de l'établissement du schéma de mutualisation des services conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la mutualisation du numérique avait été retenue comme une piste prioritaire par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

À la suite de la fusion de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées et des communautés de communes du Mieu-de-Béarn et de Gave et Coteaux, ce souhait d'une mise en place de la mutualisation du numérique a été confirmé par les communes membres.

¹ hors périmètre pour la fourniture des matériels des classes scolaires qui feront l'objet d'une autre convention annexe "numérique à l'école" et de la fourniture et la maintenance des systèmes d'impression (copieurs, imprimantes, ...) qui fera l'objet d'une convention annexe.

² un audit sera réalisé dans la commune afin de vérifier si les applicatifs métiers installés en local sur les postes de travail pourront être réinstallés ou pas ultérieurement. Dans le cas où l'application ne pourrait pas l'être, une étude devra être lancée parallèlement au déploiement qui déterminera les possibilités d'intégration ou pas.

La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées qui dispose d'une direction du numérique mutualisée avec la ville de Pau comprenant 55 agents à ce jour, détient de fait, en interne, des compétences humaines et techniques permettant d'apporter une assistance aux communes intéressées.

Dans cet objectif, la direction du numérique de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a réalisé une étude auprès de chacune des communes membres afin d'identifier les montants financiers engagés chaque année par ces dernières pour des dépenses liées au numérique.

Face à la grande hétérogénéité des moyens alloués et des ressources disponibles de chacune des communes membres, l'option de mutualisation répondant de manière la plus pertinente aux spécificités territoriales s'est avérée être un catalogue de services permettant à chaque commune d'adhérer au niveau de service souhaité et respectant ainsi la logique de mutualisation qui repose sur le principe du volontariat.

Aussi, par délibération n° 27 du 28 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une mutualisation du numérique entre la CAPBP et les communes membres intéressées sous forme de catalogue de services qui mobiliserait, au plan juridique, plusieurs outils :

1/ La passation de conventions de gestion conformément à l'article L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) au terme duquel une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la communauté dont elle est membre.

Cette convention de gestion permettra ainsi la réalisation de certaines prestations relevant du numérique par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) pour les communes adhérentes à ce système, avec en l'espèce :

- un bloc de prestations de base confiées à la communauté par le biais d'une convention de gestion cadre,
- des blocs de prestations complémentaires confiées à la communauté au cas par cas, par le biais de conventions de gestion annexes.

2/ Des mises en commun de moyens selon les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour permettre des investissements par la communauté d'agglomération, à la demande des communes, au-delà des investissements prévus initialement dans le cadre des conventions de gestion.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, par sa délibération n° 52-2019-05 du 6 mai 2019, a approuvé l'adhésion de la commune à cette mutualisation du numérique qui se présente sous la forme d'un catalogue de services et autorisé le maire à signer la convention-cadre avec la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Tony **Bordenave**.

Monsieur Tony **Bordenave** informe que par délibération du 26 novembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la couche de service "gestion de relations usagers" et fixé le tarif adhérent à 1 € par habitant et par an.

Il précise qu'à la suite de l'adhésion de la commune au "bloc socle", la communauté en charge des activités du domaine numérique s'engage à mettre en œuvre un "**Bloc annexe B : gestion relations usagers**" s'inscrivant dans un esprit de collaboration interactive, équitable et transparente entre la commune de Rontignon et la communauté en portant une attention particulière à :

- innover dans la relation citoyenne ;
- coordonner, organiser et animer l'accueil et le service à l'utilisateur en utilisant les différents canaux de contact ;
- accompagner les agents dans la réalisation des accueils spécifiques.

Les innovations numériques amènent chaque usager à attendre toujours plus de rapidité et de réactivité de la part des administrations. Ce contexte, mêlant exigence et impatience, pousse les organisations internes à se réinterroger sur leurs capacités à pouvoir délivrer des services publics de qualité, fiables, sur des temps toujours plus courts, tout en garantissant la transparence et une maîtrise des risques.

La communauté souhaite accompagner les communes dans leur transition numérique auprès des usagers en mettant à leur disposition des outils numériques modernes et fonctionnels. Accéder aux services administratifs sans se stresser, tout usager en a rêvé !

Dans le cadre de cette gestion du numérique par la communauté pour le "**Bloc annexe B : gestion relations usagers**", cette dernière réalise pour la commune de Rontignon les missions et les activités suivantes :

- **La mise en place d'un site internet intégré au portail territorial,**
- **La fourniture d'un portail famille,**
- **L'accès au portail des démarches en ligne et à l'application Ma Ville Facile.**

Le rapporteur précise que la fourniture de ces prestations par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) se fera moyennant un tarif de **1 € par an et par habitant**.

Monsieur **Bordenave** ayant conclu son exposé et après que toutes les réponses aient été apportées aux questions posées, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune à cette annexe au schéma mutualisation du numérique,

AUTORISE le maire à signer la convention de gestion avec la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Vote de la délibération 16-2021-03 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DÉLIBÉRATION 17-2021-03 - SYNDICAT MIXTE PAU-BÉARN-PYRÉNÉES MOBILITÉS : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PLAN DES DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU)**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'après plusieurs années de co-construction et la prise en compte des avis formulés lors de la consultation des personnes publiques associées puis de l'enquête publique, le syndicat Pau-Béarn-Pyrénées mobilités a approuvé son plan de déplacements urbains (PDU) 2020-2030 le 26 janvier dernier.

Cette date formalise l'engagement d'une démarche ambitieuse nécessitant la poursuite d'une méthode de travail collaborative et transversale.

Aussi, le président du syndicat sollicite-t-il la commune pour sa participation au comité de pilotage qui se réunira une fois par an. La première réunion aura lieu en janvier 2022 pour analyser la première année de mise en œuvre du plan de déplacements urbains (PDU) et définir les indicateurs à suivre lors de la deuxième année. Pour plus d'efficacité, il a été décidé de suivre une quinzaine d'actions par an, en cohérence avec les calendriers et échéances de chaque pilote.

Les échanges lors de la tenue de cette instance permettront de veiller à la bonne articulation des démarches et des échelles de projet.

Les deux autres instances, le comité technique et les matinales mobilités, permettront respectivement de réunir les pilotes des chaque action (4 fois par an) et d'échanger avec les élus et techniciens des communes sur des thèmes précis (2 fois par an).

Il est donc proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur dans son exposé et en avoir délibéré :

DÉSIGNE madame Véronique Hourcade-Médebielle, représentante titulaire ;

DÉSIGNE monsieur Tony Bordenave, représentant suppléant ;

CHARGE monsieur le maire de transmettre l'identité de ces deux représentants à monsieur le président du syndicat mixte Pau-Béarn-Pyrénées Mobilités.

Vote de la délibération 17-2021-03 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DÉLIBÉRATION 18-2021-03 - FINANCEMENT DU PLAN "BIBLIOTHÈQUES D'ÉCOLE" : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE RONTIGNON.**RAPPORTEUR : BRIGITTE DEL-REGNO.**

Madame **Del-Regno** informe l'assemblée que le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, en lien étroit avec le ministère de la Culture, promeut le livre et la lecture tout au long de la scolarité. Pour l'institution scolaire, les principaux objectifs à atteindre à l'école primaire dans le cadre de cette mobilisation sont les suivants :

- placer la lecture, compétence fondamentale, au cœur des apprentissages et de la vie de l'école ;
- créer au sein de l'école même un environnement favorable au développement de l'intérêt et du goût de l'enfant pour le livre et la lecture ;
- pour cela, ménager une place importante aux livres à l'école pour en faire des objets familiers, aisément accessibles ;
- permettre ainsi aux enfants d'acquérir progressivement une culture du livre et une culture littéraire ainsi que de développer leur goût de la lecture.

Le plan "Bibliothèques d'écoles" attribue des crédits aux écoles les plus éloignées des lieux de lecture publiques pour l'achat de livres variés et de qualité. En outre, les communes de Narcastet et de Rontignon se sont engagées auprès des services de l'éducation nationale à accompagner financièrement ce plan dès lors qu'il concernerait les deux écoles du regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Les directrices des deux écoles ont reçues notification de leur autorité de tutelle du versement d'une dotation pour la mise en œuvre de ce plan. Cette dotation est répartie par classe ; ainsi, la maternelle de Rontignon dispose-t-elle d'une somme affectée à ce plan par un versement sur le compte de sa coopérative scolaire.

Il est proposé d'abonder ces crédits à hauteur de **150 €** pour la maternelle. Quant à elle, la commune de Narcastet décidera du montant qu'elle affectera pour ce plan à l'école primaire.

Madame **Del-Regno** demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré,

Considérant le grand intérêt du plan "Bibliothèques d'école" afin d'encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles, particulièrement dans les zones dépourvues de lieux et d'équipements de lecture publique,

DÉCIDE *d'allouer dans le cadre du plan "Bibliothèques d'école" une subvention exceptionnelle de 150 € à la coopérative scolaire de Rontignon ;*

PRÉCISE *que ces dépenses seront inscrites au le budget de l'exercice 2021 ;*

DEMANDE *à madame la directrice de l'école maternelle de vouloir bien rendre compte de l'emploi de cette subvention exceptionnelle avant la fin de l'exercice comptable 2021.*

Vote de la délibération 18-2021-03 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DÉLIBÉRATION 19-2021-03 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION "COMITÉ OFFICIEL DES FÊTES DE RONTIGNON" : AFFECTATION DU FONDS RESTANT.

RAPPORTEUR : ISABELLE PAILLON

Madame **Paillon** informe l'assemblée que les derniers membres de l'exécutif de l'association (président, secrétaire, trésorière) se sont accordés sur la nécessité de dissoudre l'association "**comité officiel des fêtes de Rontignon**" au motif qu'elle ne conduit plus aucune activité depuis plusieurs années.

Le dossier de dissolution, transmis au service ad hoc de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques a fait l'objet d'un récépissé de déclaration de dissolution de l'association immatriculée sous le numéro W643000663.

L'article 9 des statuts de l'association stipule que "*En cas de dissolution du comité, si des fonds restaient éventuellement en caisse, ces fonds seraient remis au conseil municipal qui déciderait de leur utilisation*".

Madame **Paillon** propose d'utiliser ces fonds dans le cadre de l'investissement à consentir pour l'équipement en décorations lumineuses des candélabres récemment équipés de prises.

Madame **Paillon** demande au conseil de bien vouloir approuver la destination de ces fonds (montant estimé de l'ordre de 2 100 €).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE *de consacrer le fonds restant résultant de la dissolution du "comité officiel des fêtes de Rontignon" à l'équipement de la commune en décorations lumineuses ;*

PRÉCISE *que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice 2021 (Investissement - Chapitre 13 "Subventions d'investissement" – Article 1328 "subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres).*

Vote de la délibération 19-2021-03 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DÉLIBÉRATION 20-2021-03 - FONCTIONNEMENT : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES DÉPENSES D'INTÉRÊT COMMUNAL IMPUTÉES À L'ARTICLE 6232 "FÊTES ET CÉRÉMONIES" (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 31-2020-04 DU 26 MAI 2020).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire expose qu'il convient de préciser les dépenses à imputer à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" car la nature de ces dépenses peut revêtir un caractère imprécis du fait même de la grande diversité de dépenses que génère cette activité. Aussi, demande-t-il à l'assemblée de se prononcer.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 31-2020-04 du 26 mai 2020 en venant compléter la liste des dépenses. Il est proposé de rajouter "coffrets cadeaux" au quatrième item de la liste.

Vu *l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

Vu *l'instruction comptable de la M14 ;*

Considérant *la demande de la trésorerie de Lescar quant au suivi particulier accordé aux dépenses affectées à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" ;*

Considérant *que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;*

Considérant que la chambre régionale des comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur l'article 6232 "fêtes et cérémonies" ;

Considérant la demande faite par le comptable public ;

Il est proposé de prendre en charges à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" les dépenses suivantes :

- *Achat de denrées alimentaires pour les manifestations officielles organisées par la mairie (vœux, fête du village, récompenses, départ d'agents communaux, galette des rois, inaugurations et réceptions) ;*
- *Achats de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers et manifestations ;*
- *Achats de trophées, de coupes et de médailles pour les manifestations sportives et associatives ;*
- *Achat de fleurs, compositions florales, coffrets cadeaux, gerbes et couronnes ou de plaques pour les cérémonies commémoratives et inauguration, obsèques ou mariages et diverses manifestations ;*
- *Achat de nappes, rubans, cocardes et autres décorations ainsi que les documents de communication pour les inaugurations ;*
- *Achat de fleurs, gravures, médailles, coffrets offerts aux agents à l'occasion d'événement familial ou de départ et aux personnes ayant contribué bénévolement à l'animation et au rayonnement de la commune ;*
- *Prestation de restauration pour le repas annuel du 3^e âge.*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDENT *d'affecter les dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget.*

Vote de la délibération 20-2021-03 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DÉLIBÉRATION 21-2021-03 - TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE : SUPPRESSION DU TARIF SOCIAL (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 40-2018-07 DU 24 JUILLET 2018).

RAPPORTEUR : BRIGITTE DEL-REGNO.

Madame **Del-Regno** rappelle au conseil que les usagers de la cantine scolaire sont aujourd'hui soumis à des tarifs par repas fixés par délibération n° 40-2018-07 du 24 juillet 2018 (2,00 € par repas pour les familles percevant une aide du conseil départemental et 3,60 € par repas pour les commensaux et les familles ne percevant pas d'aide).

Les repas sont aujourd'hui fournis en liaison froide par la société publique locale (SPL) Pau-Béarn-Pyrénées restauration avec laquelle la commune a contractualisé cette prestation ayant participé, lors de sa création, au capital social à hauteur de 4 305 euros. Ainsi, la commune dispose-t-elle d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires ainsi qu'au sein de l'assemblée spéciale.

Madame **Del-Regno** propose de supprimer le tarif réservé aux familles qui perçoivent une aide du conseil départemental ; en effet, la procédure d'aide a évolué : le conseil départemental rembourse directement la famille sur présentation de la facture en fonction de sa situation financière suivie mensuellement.

Le conseil municipal, sur proposition de madame Del-Regno, première adjointe, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré,

FIXE *le tarif unitaire du repas servi à la cantine scolaire comme suit :*

- *3,60 € le repas pour les familles,*
- *3,60 € le repas pour les commensaux.*

Vote de la délibération 21-2021-03 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DÉLIBÉRATION 22-2021-03 - SERVICE CIVIQUE : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET DEMANDE D'AGRÈMENT.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire expose que le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. En plus des sommes versées par l'État, le volontaire qui effectue une **mission de service civique** est **rémunéré** par son organisme d'accueil sous forme de prestation de subsistance. Elle sert à couvrir ses frais de repas, d'hébergement, de transport ou d'équipement. Cette somme a été fixée au montant de **107,66 euros** par mois minimum.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil :

- d'autoriser le maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Monsieur le maire indique que les missions possibles à réaliser sur la commune relèvent du domaine de l'environnement (gestion des déchets, création d'un verger communal, végétalisation des espaces publics, desimperméabilisation des sols, etc.) pouvant s'inscrire dans le cadre du contrat de progrès que la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) va signer avec l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Après cet exposé et après avoir répondu aux questions posées, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire et en avoir largement délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le code du service national,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

DÉCIDE *de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité (ou établissement) à compter du 1^{er} juin 2021 ;*

AUTORISE *le maire à demander l'agrément nécessaire ;*

AUTORISE *le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;*

AUTORISE *le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,66 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.*

Vote de la délibération 22-2021-03 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions

	15	0	0
--	----	---	---

DÉLIBÉRATION 23-2021-03 - PERSONNEL COMMUNAL EXERÇANT À TEMPS NON COMPLET : MODALITÉS DE RÉALISATION ET DE RÉMUNÉRATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire expose que le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précise les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet. Les dispositions s'appliquent aux agents nommés dans des emplois à temps non complet, c'est-à-dire lorsque l'emploi qu'ils occupent a été créé par la collectivité avec une durée hebdomadaire de service inférieure à 35 heures.

Par "heure complémentaire", il est entendu une heure de travail effectuée au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet, et dans la limite de 35 heures hebdomadaires (au-delà de 35 heures, il s'agit d'heures supplémentaires).

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet (ce montant figure en annexe du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985). De plus, le décret ouvre la possibilité aux collectivités de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires : si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, après avis préalable du comité technique. La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35 heures).

Monsieur le maire indique qu'il ne souhaite pas retenir ce choix.

Il indique que le personnel concerné par la présente délibération est le suivant :

FILIERE	GRADE	EMPLOI
ANIMATION	Adjoints territoriaux d'animation	Agent d'animation
SOCIALE	Adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles

Après cet exposé et après avoir répondu aux questions posées, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020,

après avoir entendu le rapport du maire et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que la rémunération des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet est déterminée conformément aux termes du décret susvisé ;

DÉCIDE de ne pas retenir la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires ;

DÉCIDE que les heures complémentaires accomplies seront indemnisées mensuellement ;

CHARGE monsieur le maire de procéder au mandatement des heures complémentaires réellement effectuées.

Vote de la délibération 23-2021-03 :

Nombre de membres	en exercice : 15		présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour		contre	
	15		0	
			abstentions	
			0	

DÉLIBÉRATION 24-2021-03 - RÉGIE CANTINE – GARDERIE : AJOUT DE NOUVEAUX SERVICES DE RÈGLEMENT.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les modes de paiement des services de cantine et de garderie actuellement en vigueur :

- cantine : les tickets achetés auprès du secrétariat sont réglés en espèces ou par chèque ;
- garderie : la prestation de garderie est mensuellement réglée sur facture soit par chèque, soit par prélèvement automatique.

Or, le 1^{er} juillet 2022 au plus tard, les usagers devront pouvoir payer en ligne l'utilisation des services publics locaux. Un décret³ pris le 1^{er} août 2018 par le Premier ministre, Édouard **Philippe**, et le ministre de l'action et des comptes publics, Gérald **Darmanin**, précise les modalités de mise en œuvre de l'obligation, pour les administrations dont les collectivités, de mettre à disposition des usagers ce service de paiement en ligne "à titre gratuit" et "accessible par l'intermédiaire de téléservices, et le cas échéant d'applications mobiles, connectées à Internet." Celle-ci a été insérée à l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017.

³ Décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Aussi, paraît-il opportun, dans cette perspective, d'ajouter de nouveaux services de règlement pour être en position de répondre à cette future obligation.

La direction générale des finances publiques propose une offre de paiement en ligne appelée PayFiP. Il s'agit d'une offre enrichie permettant **un paiement simple, rapide et accessible**, par carte bancaire (grâce au service TiPI "Titre Payable par Internet" proposé depuis 2010) mais aussi par prélèvement SEPA unique. Le dispositif est accessible 24 heures/24 et 7 jours/7. Les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Le service est entièrement sécurisé :

- pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et bientôt via FranceConnect ;
- pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

La mise en place de PayFiP peut intervenir selon deux modalités : intégrer PayFiP dans le site Internet de la collectivité, ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP (www.tipi.budget.gouv.fr). Il est proposé de mettre en œuvre la deuxième solution via le site Internet de la commune (lien en page d'accueil vers le site de la DGFIP).

Sachant que toutes les recettes publiques locales non fiscales ont vocation à être encaissées par carte bancaire, qu'il s'agisse de droits au comptant (encaissés sur les lieux de leur constatation, par exemple un ticket de cantine) ou de droits constatés (par exemple un loyer), il serait aussi souhaitable que la commune soit en mesure d'accepter l'encaissement des recettes par carte bancaire. Pour mettre en œuvre ce service de paiement, la commune doit au préalable saisir son comptable public. L'acte constitutif de la régie doit indiquer que le régisseur est habilité à encaisser des recettes par carte bancaire ainsi que la nature des recettes auxquelles s'applique ce mode de paiement.

La commune devra cependant supporter différents coûts d'investissement (acquisition du terminal de paiement électronique (TPE), frais d'installation...) et de fonctionnement (commission carte bancaire fixée en relation avec la Banque de France révisable annuellement et coût de la maintenance du matériel).

Les opérations sont télécollectées quotidiennement par le terminal de paiement électronique (TPE) au centre de traitement auquel l'organisme est rattaché. La télécollecte étant réalisée en fin de journée, le régisseur trouvera le lendemain un ticket "message" édité par le terminal de paiement électronique (TPE) lui indiquant que celle-ci a bien été effectuée. Le régisseur doit effectuer un contrôle entre les recettes encaissées par carte bancaire et le montant télécollecté.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à mettre en œuvre ces nouveaux services de paiement pour faciliter l'encaissement des recettes par la régie cantine - garderie.

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Considérant la nécessité pour la commune d'anticiper la mise en œuvre de services de paiement en ligne pour l'utilisation des services proposés par la commune ;

après avoir entendu le rapport du maire et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la mise en place de PayFiP par l'utilisation du site sécurisé de la direction générale des finances publiques (DGFIP) ;

DÉCIDE la mise en œuvre d'un terminal de paiement électronique (TPE) au secrétariat de la mairie pour l'encaissement de toute recette publique non fiscale ;

DÉCIDE que toutes les recettes attachées à la régie cantine – garderie pourront être encaissées au moyen de ces services ;

CHARGE monsieur le maire de mettre en œuvre les procédures et les moyens nécessaires à ces types d'encaissement.

Vote de la délibération 24-2021-03 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DÉLIBÉRATION 25-2021-03 - VOIRIE COMMUNALE : DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE SECTION DU "CHEMIN DES BARTOTS" (VC 25).

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE.

Madame **Hourcade-Médebielle** informe le conseil que la propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°17 dans laquelle la voie communale n° 25 appelée chemin des Bartots se termine en impasse a demandé à la commune la cession de la portion de voie s'y trouvant enclavée (plan en annexe).

L'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend le principe dégagé par la jurisprudence administrative selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises :

- d'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ;
- et, d'autre part, un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassée (Conseil constitutionnel, 18 septembre 1986, n° 86-217 DC). Après le déclassement, la commune pourra procéder à l'aliénation du bien.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de déclassement des voies communales, relèvent de la compétence du conseil municipal. En effet, toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La vente d'une voie communale ou d'une partie de voie relève bien de ce dernier cas de figure et le lancement d'une enquête publique s'impose (à moins que la voie en question ne soit pas utilisée).

Pour sécuriser la future cession vis-à-vis de tiers le rapporteur indique qu'il est utile de passer par une enquête publique.

Aussi, le scénario aboutissant à la cession pourrait être le suivant :

1. Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la voie communale ;
2. Faire réaliser une opération d'arpentage,
3. Publication par monsieur le maire d'un arrêté d'enquête publique,
4. Réalisation de l'enquête publique (15 jours),
5. Délibération de déclassement de voie après enquête,
6. Cession de la section de voie.

Le rapporteur propose donc au conseil municipale de délibérer pour déclasser cette section de voie communale du chemin des Bartots.

Le conseil municipal,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Considérant que le bien communal situé au lieu-dit "Gassiou" supporte une section de la voie communale n°25 se terminant en impasse dans la parcelle cadastrée section A0 n° 17 ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où il n'assure que la desserte de la parcelle susmentionnée et qu'il s'y termine enclavé et en impasse ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une enquête publique pour recueillir les observations éventuelles du public ; après avoir entendu le rapport du maire et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien sis au lieu-dit "Gassiou" et enclavé dans la parcelle section AO n° 17 ;

CHARGE monsieur le maire de mettre en œuvre de signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote de la délibération 25-2021-03 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	1

DÉLIBÉRATION 26-2021-03 - VOTE DU TAUX DES TAXES POUR 2021.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des contributions directes locales par le conseil municipal. Il expose l'état prévisionnel de ces taux d'imposition en faisant observer que le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties est la somme du taux 2020 de la commune (14%) et du taux 2020 du conseil départemental (13,47%).

La disparition de la ressource "taxe d'habitation" se traduit par une sous-compensation de la commune (coefficient correcteur supérieur à 1, en l'occurrence fixé à **1,161935**, ce qui induit un versement à la commune d'un montant fixé à **38 460 €**.

	Bases effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases prévisionnelles 2021	Produits de référence
Taxe foncière (bâti)	862 651	27,47	864 600	237 506
Taxe foncière (non bâti)	19 852	47,04	20 000	9 408
			TOTAL :	246 914

La méthode de calcul du coefficient correcteur (bases fiscales 2020 x taux des taxes 2017) et la baisse des bases constatées en 2020 (862 651 € en 2020 pour 884 468 € en 2019) font que le produit fiscal attendu à taux constant est inférieur au produit nécessaire en recette au budget communal, compte tenu des charges à couvrir et des investissements programmés. Aussi, pour l'exercice 2021, est-il proposé d'augmenter de 3 points le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et d'appliquer une

variation proportionnelle au taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

Considérant que le budget communal nécessite un produit fiscal attendu d'un montant de 273 880 €,

DÉCIDE de modifier le taux des contributions directes locales,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

TAXES	TAUX DE RÉFÉRENCE POUR L'ANNÉE 2021	TAUX VOTÉS 2021	BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES POUR 2021	PRODUITS ATTENDUS
Taxe foncière (bâti)	27,47	30,47	864 600	263 444
Taxe foncière (non bâti)	47,04	52,18	20 000	10 436
			TOTAL	273 880

Vote de la délibération 26-2021-03 :

Nombre de membres	en exercice : 15		présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour		contre	
	14		1	
			abstention	
			0	

DÉLIBÉRATION 27-2021-03 - BUDGET ANNEXE "LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL PARTAGÉ" : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle que le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses qui sont énoncées aussi précisément que possible pour l'année. Il comprend deux sections :

1. Section de fonctionnement :

- **Les dépenses nécessaires au fonctionnement** : charges à caractère général (chapitre 11 incluant la "réserve" à la ligne 6188), de personnel (chapitre 12), de gestion courante (chapitre 65), intérêts de la dette (chapitre 66), dotations aux amortissements (chapitre 42, ligne 6811), provisions ;
- **Toutes les recettes** : atténuations de charges (chapitre 013), produits des services (chapitre 70), impôts et taxes (chapitre 73), dotations de l'État (chapitre 74 incluant la dotation globale de fonctionnement (DGF)) et des produits divers (chapitre 75 incluant les locations d'immeubles) ;

2. Section d'investissement :

- **Dépenses** : remboursement du capital de la dette et dépenses d'équipement de la collectivité ;
- **Recettes** : emprunts, dotations et subventions de l'État et autofinancement (solde excédentaire de la section de fonctionnement).

La vue d'ensemble du budget primitif 2021 proposé est la suivante :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votes au titre du présent budget	7 955,00	8 568,00
+	+	+
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
002 - Résultat de fonctionnement reporté	613,00	0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	8 568,00	8 568,00

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votes au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	29 822,00	7 502,00
+	+	+
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0,00	0,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	22 320,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	29 822,00	29 822,00
TOTAL DU BUDGET	38 390,00	38 390,00

Il est ensuite procédé à l'examen du budget primitif qui est commenté section par section et chapitre par chapitre.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget précédent	Propositions/Vote
011	Charges à caractère général	500,00	200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		500,00	200,00
66	Charges financières	283,00	253,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget précédent	Propositions/Vote
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		783,00	453,00
023	Virement à la section d'investissement	4 821,00	7 502,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 821,00	7 502,00
TOTAL		5 604,00	7 995,00
			+
D 002 – Résultat reporté ou anticipé			613,00
			=
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			8 568,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget précédent	Propositions/Vote
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
70	Produits des services, domaine et vente	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 893,00	3 200,00
Total recette réelles de gestion courante		3 000,00	3 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 952,00	5 368,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 935,00	8 568,00
042	0,00	0,00	0,00
043	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL		5 935,00	8 568,00
			+
R 002 – Résultat reporté ou anticipé			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			8 568,00

Le hangar n'est pas encore mis à disposition de la commune ; la situation a été débloquée au plan administratif par la signature devant notaire du bail à construction ainsi que tous les actes relatifs aux différentes servitudes à consentir et au bénéfice de la commune avec la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP). Aussi, les études avant travaux visant à aménager le bâtiment et à le raccorder aux réseaux pourraient-elles débuter dans l'année avec un objectif de commencement de réalisation en 2022. Le seul montant prévisionnel avéré en dépenses de fonctionnement est la part de charges financières (chapitre 66 - intérêts d'emprunt) à régler au budget principal.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Propositions	RAR	VOTE
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	27 141,00	0,00	27 141,00
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		27 141,00	0,00	27 141,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 652,00	0,00	2 681,00
18	Compte de liaison affectation	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
TOTAL DES DÉPENSES FINANCIÈRES		2 652,00	0,00	2 681,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		29 793,00	29 793,00	29 822,00
040	0,00	0,00		0,00
041	0,00	0,00		0,00
27	0,00	0,00		0,00
TOTAL		29 793,00	29 793,00	29 822,00
				+
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé				0,00
				=
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES				29 822,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Propositions	RAR	Propositions/Vote
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES		0,00	0,00	0,00
045,,	Opération pour le compte de tiers (Voirie)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 821,00		7 502,00
040	Op. d'ordre transfert entre sections	0,00		0,00
041	Op. patrimoniales	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 821,00		7 502,00
TOTAL		4 821,00	0,00	7 502,00
				+
R001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ				22 320,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES				29 822,00

Commentaires sur les dépenses et recettes d'investissement :

Le hangar n'est pas encore mis à disposition de la commune ; la situation a été débloquée au plan administratif par la signature devant notaire du bail à construction ainsi que tous les actes relatifs aux différentes servitudes à consentir et au bénéfice de la commune avec la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP). Aussi, les études avant travaux visant à aménager le bâtiment et à le raccorder aux réseaux pourraient débuter dans l'année avec un objectif de commencement de réalisation en 2022. Le seul montant prévisionnel avéré en dépenses d'investissement est la part de capital (chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées) à régler au budget principal.

Au final, le budget primitif 2021 proposé s'équilibre à **8 568,00 €** en fonctionnement et **29 822,00 €** en investissement.

Monsieur le maire, après avoir exposé aux membres du conseil municipal le budget primitif 2021, présenté et commenté la synthèse et répondu aux questions posées, indique que la note brève et synthétique⁴ retrace l'ensemble de ses commentaires ; il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé" de l'exercice 2021 :

INVESTISSEMENT

Dépenses.....: **29 822,00**
Recettes: **29 822,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses.....: **8 568,00**
Recettes: **8 568,00**

POUR RAPPEL, TOTAL DU BUDGET			
INVESTISSEMENT			
Dépenses	:	29 822,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	28 822,00	(dont 0,00 de RAR)
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	:	8 568,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	8 568,00	(dont 0,00 de RAR)

Vote de la délibération 27-2021-03 :

⁴ L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux : la note brève et synthétique.

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstention
	15	0	0

DÉLIBÉRATION 28-2021-03 - BUDGET DE LA COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses qui sont énoncées aussi précisément que possible pour l'année. Il comprend deux sections :

3. Section de fonctionnement

- **Les dépenses nécessaires au fonctionnement** : charges à caractère général (chapitre 11 incluant la "réserve" à la ligne 6188), de personnel (chapitre 12), de gestion courante (chapitre 65), intérêts de la dette (chapitre 66), dotations aux amortissements (chapitre 42, ligne 6811), provisions,
- **Toutes les recettes** : atténuations de charges (chapitre 013), produits des services (chapitre 70), impôts et taxes (chapitre 73), dotations de l'État (chapitre 74 incluant la dotation globale de fonctionnement (DGF)) et des produits divers (chapitre 75 incluant les locations d'immeubles) ;

4. Section d'investissement

- **Dépenses** : remboursement du capital de la dette et dépenses d'équipement de la collectivité (voirie, équipements divers, programme école, programme Ad'AP, etc.),
- **Recettes** : emprunts, dotations et subventions de l'État et autofinancement (solde excédentaire de la section de fonctionnement).

La vue d'ensemble du budget primitif 2021 proposé est la suivante :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	858 286,00	580 111,00
+	+	+
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
002 - Résultat de fonctionnement reporté		278 175,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	858 286,00	858 286,00

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votes au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	388 431,00	439 402,00
+	+	+
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	5 872,00	173 947,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	219 046,00	
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	613 349,00	613 349,00
TOTAL DU BUDGET	1 471 635,00	1 471 635,00

L'examen du budget primitif est commenté section par section puis chapitre par chapitre.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget précédent	Propositions
011	Charges à caractère général	387 309,00	282 009,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	197 222,00	211 889,00
014	Atténuations de produits	72 877,00	72 577,00
65	Autres charges de gestion courantes	55 224,00	55 872,00
Total des dépenses de gestion courante		709 832,00	622 347,00
66	Charges financières	6 564,00	5 650,00
67	Charges exceptionnelles	857,00	0,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	286,00	100,00
022	Dépenses imprévues	1 500,00	1 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		719 039,00	629 597,00
023	Virement à la section d'investissement	106 948,00	228 689,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 400,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		109 348,00	228 689,00

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget précédent	Propositions
TOTAL		828 387,00	858 286,00

Commentaires sur les dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général sont en légère diminution : elles passent de 196 282 € en 2020 à **191 257 €** en 2021 (les 91 552 € de réserve étant déduits). La raison en est l'affectation des charges de voirie (la partie fonctionnement est réduite au profit de l'investissement et l'année 2020 a été correctement soldée au cours de l'exercice) ;
- Les charges de personnel prévisionnelles s'élèvent à **211 889 €** (188 876 € en 2020) et représentent **39 %** (37 % en 2020) des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Cet accroissement trouve sa source dans un effectif désormais au complet (4 temps complet et 4 temps non complet), l'effet du glissement "vieillesse-technicité" et les augmentations du point d'indice ;
- Les autres charges de gestion courantes sont en augmentation en raison de la hausse des indemnités des élus (4 adjoints en année pleine) et surtout un versement d'équilibre de 5 368 € au budget annexe. Elles sont estimées à **55 872 €** (pour 47 017 € réalisés en 2020) ;
- Les atténuations de produits (prélèvements et reversements de fiscalité) sont stabilisées ;
- Enfin, les charges financières (intérêt de la dette) sont en légère baisse : elles s'élèvent à **5 650 €** (6 564 € en 2020).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Budget précédent	Propositions
013	Atténuations de charges	2 800,00	2 800,00
70	Produits des services, domaine et vente	44 917,00	52 900,00
73	Impôts et taxes	439 164,00	473 801,00
74	Dotations, subventions et participations	45 106,00	34 288,00
75	Autres produits de gestion courante	260,00	60,00
Total recette réelles de gestion courante		532 247,00	563 849,00
76	Produits financiers	292,00	262,00
77	Produits exceptionnels	3 312,00	13 000,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		535 851,00	577 111,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 689,00	3 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 689,00	3 000,00
TOTAL		539 540,00	580 111,00
			+
R 002 – RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ			278 175,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			858 286,00

Commentaires sur les recettes de fonctionnement :

- Le produit des impôts et taxes est augmenté au prix d'un accroissement substantiel des taxes foncières (3 points pour le foncier bâti soit en moyenne 84 € par foyer fiscal). Cette accroissement vise le maintien de la capacité d'investissement de la commune (construction à venir de la troisième classe, transfert des services techniques, programme d'entretien et de remise à niveau du patrimoine bâti de la commune (notamment foyer municipal (réseau électrique, éclairage grande salle) et église (désordres dus à des infiltrations d'eau (remontées capillaires en particulier)) et enfin atténuer les effets de la réforme de la fiscalité des communes (suppression de la taxe d'habitation et transfert de la part départementale de la taxe foncière) ;
- Les attributions de compensation prévisionnelles versées par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) sont stables au motif qu'aucune nouvelle compétence n'a été transférée à ce groupement de communes ;
- La dotation forfaitaire est encore à la baisse : **20 171 €** ont été notifiés pour 2021 (24 402 € servis en 2020).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget précédent	RAR	VOTE
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00	0,00	4 452,00
204	Subventions d'équipement versées	1 795,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations incorporelles	45 297,00	0,00	32 259,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	29 000,00	0,00	30 000,00
	Total des opérations d'équipement	350 660,00	5 872,00	5 872,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		81 097,00	362 106,00	82 583,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	151 291,00	0,00	151 776,00
18	Compte de liaison affectation	0,00	0,00	0,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget précédent	RAR	VOTE
26	Participations et créances	1 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	79 784,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
TOTAL DES DÉPENSES FINANCIÈRES		152 291,00	0,00	231 560,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		233 388,00	362 106,00	314 143,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	3 689,00		57 397,00
041	Op. patrimoniales	57 002,00		22 763,00
27	Total des dépenses d'ordre d'investissement	60 691,00		80 160,00
TOTAL		294 079,00	362 106,00	394 303,00
				+
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé				219 046,00
				=
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES				613 349,00

Commentaires sur les principales dépenses d'investissement :

- Le remboursement du **capital des emprunts** concerne les prêts à long et moyen termes (annuité de l'exercice 2020 : 21 776 €) à laquelle il a été ajouté la totalité du prêt relais (130 000 €). En fin d'année 2021, le capital restant dû s'élèvera à **324 219 €** ;
- La tranche conditionnelle n°1 des **travaux de la maternelle** est achevée. Les restes à réaliser en dépenses sont afférents à des prestations de maîtrise d'œuvre (**5 872 €**) ;
- L'adressage**. Sont programmés les achats de plaques de rues (changement de nom) et des points d'accès numériques (**3 300 €** environ) ;
- La voirie**. La priorité est accordée au chemin des Bartots pour sa dernière partie montante et à la réfection du chemin Lasbouries après la construction des terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage (**30 000 €**) ;
- Le renouvellement des **équipements des services techniques** : matériels de signalisation de chantiers pour **1 540 €** et des équipements pour **1 875 €** ;
- Les **réseaux d'électrification** comprennent les extensions de réseaux (société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Ceinture Verte – Pays de Béarn et gens du voyage), les prises posées sur les candélabres, de l'enfouissement réalisé en 2020 et enfin l'équipement des armoires de commande en vue de mettre en œuvre l'extinction nocturne. **15 000 €** sont prévus au budget ;
- L'achat de **meuble neuf** pour la cantine et l'école et divers équipements de bureau pour un montant de l'ordre de **3 960 €** (en lien avec l'ouverture de la troisième classe) comprenant du matériel numérique pour cette classe ;
- Une avance de trésorerie d'un montant de **79 783,49 €** a été versée à l'**établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées** dans le cadre de l'opération de portage foncier qu'il réalise pour le compte de la commune (parcelles du centre-bourg).

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget précédent	RAR	VOTE
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	246 518,00	173 947,00	218 047,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT		246 518,00	173 947,00	218 047,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 479,00	0,00	35 801,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	72 188,00	0,00	50 971,00
27	Autres immobilisations financières	2 670,00	0,00	2 681,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	120 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES		213 337,00	173 947,00	89 453,00
045...	Opération pour le compte de tiers (Voirie)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		459 855,00	173 947,00	307 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	106 948,00		228 689,00
040	Op. d'ordre transfert entre sections	2 400,00		54 397,00
041	Op. patrimoniales	57 002,00		22 763,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		166 350,00		305 849,00
TOTAL		366 268,00	246 518,00	613 349,00
				+
R001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES				613 349,00

Commentaires sur les principales recettes d'investissement :

- Les restes à réaliser en recettes correspondent aux subventions de l'État et du département et le reliquat du fonds de concours de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) pour un total de **173 947 €**.
- Le montant des subventions d'investissements inscrit au budget (**218 047 €**) est supérieur aux restes à réaliser car ces derniers ont été sous-évalués en 2020 et il est rajouté la subvention voirie 2021 versée par le département (30 % du montant des travaux HT plafonné à 22 641 € soit **6 792 €**) ;
- Le montant du fonds de compensation de la TVA (**20 801,00 €**) ;
- L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par le virement de la section de fonctionnement (**228 689,00 €**).

En séance sont détaillés, à la demande, les différents chapitres du budget.

Au final, le budget primitif 2021 proposé s'équilibre à 858 286,00 € en fonctionnement et 613 249,00 € en investissement.

Monsieur le maire présente ensuite les données relatives à l'état de la dette résumées par le tableau-ci-dessous :

Montant nominal du prêt	Nombre d'années résiduelles	Organisme prêteur	Annuité 2021 de la dette (capital + intérêts)	Capital restant dû au 31/12/2021
370 000 – 20 ans - 1,74 %	15,76	Crédit agricole	21 945,13 €	284 946,68 €
45 000 – 10 ans - 1,13 %	8,02	Crédit agricole	4 784,39 €	32 026,83 €
7187,84 – 15 ans - 1,15 %	13,35	SDEPA	524,45 €	5 389,96 €
2 273,19 – 15 ans - 1,43 %	13,17	SDEPA	169,45 €	1 856,44 €
130 000 – 2 ans - 0,39 %	0,86	Caisse d'Épargne	130 507,00 €	0,00 €
		TOTAL :	157 930,42 €	324 219,91 €

Puis les ratios ramenés à la population de la commune (857 habitants) à la date du 31 décembre 2021 :

	Montant	Par habitant	Moyenne strate
Encours de dette	324 219,91 €	378 €	612 €
Annuité de la dette (hors prêt relais)	27 930,42 €	33 €	87 €

Après avoir répondu aux questions posées, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur sa proposition de budget primitif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2021 :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses.....: 607 477,00	Dépenses.....: 858 286,00
Recettes: 439 402,00	Recettes: 858 286,00

POUR RAPPEL, TOTAL DU BUDGET			
INVESTISSEMENT			
Dépenses	:	613 349,00	(dont 5 872,00 de RAR)
Recettes	:	613 349,00	(dont 173 947,00 de RAR)
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	:	858 286,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	858 286,00	(dont 0,00 de RAR)

Vote de la délibération 28-2021-03 :

Nombre de membres	en exercice : 15		présents : 12 (3 pouvoirs)	
	pour	contre	abstention	
Nombre de suffrages	14	0	1	

AC 2020 DEFINITIVE ET AC 2021 PROVISOIRE - CA PAU BEARN PYRENEES

COMMUNES	AC 2019 FONCTIONNEMENT	VOIRIE CLECT 2014	EAUX PLUVIALES	REFUGE ANIMALIER	AC 2020 FONCTIONNEMENT	VOIRIE CLECT 2014	AC 2021 FONCTIONNEMENT	AC 2020 INVESTISSEMENT Définitive	AC 2021 INVESTISSEMENT Provisoire
	Définitive A	B	C	Sans retenue de charges D	Définitive A-B-C-D = E	F	Provisoire E-F	OPAH RU	OPAH RU
ARTIGUELOUTAN	47 961,18	0,00	1 853,00		46 108,18	0,00	46 108,18		
BILLERE	1 067 993,23	1 767,91	29 148,00		1 037 077,32	1 767,91	1 035 309,42		
BIZANOS	1 196 599,97	807,99	14 215,00		1 181 576,98	807,99	1 180 769,00		
GAN	511 538,01	118,36	2 607,00		508 812,65	118,36	508 694,28		
GELOS	166 092,40	610,63	9 015,00		156 466,77	610,63	155 856,14		
IDRON	666 133,42	896,71	15 335,00		649 901,71	896,71	649 005,00		
JURANCON	1 176 748,89	3 431,14	19 589,00		1 153 728,75	3 431,14	1 150 297,61		
LEE	30 158,36	0,00	3 689,00		26 469,36	0,00	26 469,36		
LESCAR	5 113 828,19	4 440,09	30 587,00		5 078 801,10	4 440,09	5 074 361,01		
LONS	6 575 137,80	6 721,56	54 831,00		6 513 585,24	6 721,56	6 506 863,68		
MAZERES-LEZONS	146 060,20	0,00	6 195,00		139 865,20	0,00	139 865,20		
OUSSE	30 127,74	0,00	4 148,00		25 979,74	0,00	25 979,74		
PAU	2 902 142,57	24 826,39	179 331,00		2 697 985,18	24 826,39	2 673 158,79	-353 632,89	-353 632,89
SENDETS	67 867,85	0,00	1 022,00		66 845,85	0,00	66 845,85		
ARBUS	57 348,92		3 265,00		54 083,92		54 083,92		
ARTIGUELOUVE	174 346,20		3 872,00		170 474,20		170 474,20		
AUBERTIN	83 685,66		444,00		83 241,66		83 241,66		
AUSSEVIELLE	22 296,30		3 102,00		19 194,30		19 194,30		
BEYRIE EN BEARN	15 232,45		751,00		14 481,45		14 481,45		
BOUGARBER	43 230,93		2 900,00		40 330,93		40 330,93		
DENQUIN	199 479,49		4 523,00		194 956,49		194 956,49		
LAROIN	86 647,46		2 358,00		84 289,46		84 289,46		
POEY DE LESCAR	105 115,63		5 695,00		99 420,63		99 420,63		
SAINT FAUST	60 125,36		474,00		59 651,36		59 651,36		
SIROS	11 783,53		2 243,00		9 540,53		9 540,53		
UZEIN	245 649,29		3 980,00		241 669,29		241 669,29		
ARESSY	230 702,00		2 796,00		227 906,00		227 906,00		
BOSDARROS	127 584,90		1 730,00		125 854,90		125 854,90		
MEILLON	113 255,00		1 419,00		111 836,00		111 836,00		
RONTIGNON	128 455,00		2 791,00		125 664,00		125 664,00		
UZOS	148 347,00		2 092,00		146 255,00		146 255,00		
CA PAU BEARN PYRENEES	21 551 674,92	43 620,77	416 000,00	0,00	21 092 054,15	43 620,77	21 048 433,38	-353 632,89	-353 632,89
AC POSITIVE	21 551 674,92				21 092 054,15		21 048 433,38		
AC NEGATIVE	0,00				0,00			353 632,89	353 632,89

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
RONTIGNON

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 24/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe à la délibération n° 25-2021- 03 du 13 avril 2021

Chemin des Bartots (VC 25)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PAU
6, rue d'Orléans 64016
64016 PAU Cedex
tél. 05.59.98.68.78 -fax 05.59.98.68.99
cdif.pau@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Partie à aliéner après déclassement

